

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_115

Direction : Direction Finances

OBJET : Modification n°2 au marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaire et pour activités manuelles - Lot 2 Papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DEC2023/183 en date du 18 septembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société INAPA FRANCE le marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique ;

Vu la décision n°DEC2024/157 relative à la modification n°1 ;

Vu le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

Considérant que le 29 novembre 2024, par un acte sous seing privé, la société JAPAN PULP PAPER Co, a acquis la totalité du capital social et des droits de vote auprès de la société INAPA France ;

Considérant que le 03 décembre 2024, par une délibération, la société JAPAN PULP PAPER Co a décidé qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la dénomination sociale de la Société devient « OVOL France », en lieu et place de « INAPA France » ;

Considérant que pour la bonne exécution du marché il convient de transférer les droits et obligations du marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique entre la Ville de Malakoff et la société INAPA France au profit du nouveau titulaire ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER la modification n°2 relative au transfert du marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique à la société OVOL

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 092-219200466-20251231-DEC2025_356-AR

ID : 092-219200466-20250408-DEC2025_115-AR

France sise 11 Rue de la Nacelle-Villabé 91813 Corbeil-I
modification est sans incidence financière.

Article 2 : DE SIGNER ladite modification annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 25/03/2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

Signé électroniquement par
: Jacqueline Belhomme
Date de signature
08/04/2025
Qualité : Maire

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.